

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 4 juin 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Gérard BRAMOULLÉ - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Yves VIDAL - Christian BURLE représenté par Roland GIBERTI - Gérard GAZAY représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Sophie JOISSAINS - Serge PEROTTINO représenté par Véronique MIQUELLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL 015-10030/21/BM

■ Attribution d'une subvention à l'association Handitoit Provence - Approbation d'une convention annuelle d'objectifs MET 21/19176/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'association HandiToit Provence créée en 2002 a pour objet de promouvoir le droit au logement des personnes handicapées, en facilitant le libre de vivre seule ou en famille dans un logement ordinaire adapté à son besoin et favorisant l'autonomie. Elle agit en concertation avec les différents organismes pour la conception, la mise en œuvre et l'attribution de logements adaptés.

HandiToit Provence a développé, sur les territoires de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Plateforme Régionale du Logement Adapté, qui constitue une interface entre l'offre et la demande de logements des personnes en situation de handicap moteur. Cette démarche vise à répondre aux difficultés des personnes handicapées moteur d'accéder à un logement adapté.

Depuis plusieurs années l'association intervient sur le territoire de la Métropole et y développe les activités de la Plateforme Régionale du Logement Adapté. Handitoit a ainsi développé un partenariat avec les bailleurs sociaux présents sur le territoire et a signé des conventions avec 31 d'entre eux, dans l'objectif de développer des logements accessibles et adaptés et garantir la bonne adéquation entre la demande et l'offre produite.

Dans la continuité de ces actions, par délibération du Bureau de la Métropole du 14 décembre 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé la Charte Régionale d'engagement pour le logement des personnes en situation de handicap et de perte d'autonomie liée à l'âge en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, qui vise notamment à développer l'offre de logements adaptés et à accompagner la prise en compte des besoins en logements des personnes en situation de handicap et de perte d'autonomie.

Au vu de la demande de l'association pour l'année 2021, et de l'enjeu d'assurer la continuité du partenariat engagé et le développement de l'action d'Handitoit à l'échelle métropolitaine afin de mieux répondre aux

Signé le 4 Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 18 juin 2021

besoins de logements accessibles et adaptés des personnes en situation de handicap ainsi que des personnes vieillissantes en perte d'autonomie, il est proposé au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence d'accorder une subvention de 37 000 euros à l'association Handitoit Provence pour la conduite de son action de « plateforme régionale du logement adapté », et de signer une convention d'objectifs pour l'année 2021.

La mise en œuvre des activités de la plate-forme du logement adapté consiste à :

- Encourager la production de logements adaptés à forte qualité d'usage aux personnes handicapées et vieillissantes dans le neuf comme dans la réhabilitation,
- Organiser le recueil et le repérage des besoins et des demandes des personnes à mobilité réduite :
- Participer au recensement de l'offre de logements adaptables, adaptés ou accessibles et assurer leur traçabilité,
- Organiser la mise en relation entre l'offre et la demande :
- Orienter les demandes d'adaptation vers les opérateurs des Programmes d'Intérêt Général et autres dispositifs programmés mis en place par la Métropole et les Conseils de Territoire afin de favoriser l'adéquation entre la demande et l'offre de logement du parc privé conventionné.
- Développer le partenariat en direction des collectivités qui ont en charge les questions sur l'habitat, l'accessibilité et les politiques sociales en faveur des personnes handicapées, notamment dans le cadre de la Charte Régionale d'engagement en faveur du logement adapté.

Pour sa part, la Métropole s'engage à :

- Soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs et des activités de la plate-forme du logement adapté pour l'année 2021.
- Participer à la mise en œuvre des objectifs de la Charte Régionale d'engagement en faveur du logement adapté dont elle est signataire.
- Poursuivre le soutien au développement de l'offre de logements sociaux sur son territoire et en particulier le développement de logements adaptés, conformément aux objectifs qui seront validés dans un futur PLH.
- Sensibiliser les bailleurs et les communes à l'enjeu de produire du logement adapté et les informer de la possibilité de prendre appui sur l'action d'Handitoit Provence telle que précisée dans la présente convention.
- Porter à la connaissance d'Handitoit les demandes de logements adaptés qu'elle aura identifiées sur son territoire.

Cette subvention sera attribuée après vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales de l'association.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- La loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;
- La délibération FBPA-029-8299/20/CM du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;

Signé le 4 Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 18 juin 2021

- La délibération DEVT 011-2971/17/BM du Bureau de la Métropole du 14 décembre 2017 relative à l'approbation de la charte régionale d'engagement pour le logement des personnes en situation de handicap et en perte d'autonomie ;
- La délibération DEVT 026-7484/19/BM du Bureau de la Métropole portant attribution d'une subvention à l'association Handitoit Provence pour l'année 2020 ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'action engagée par l'association Handitoit Provence permet de contribuer aux objectifs de la politique de l'habitat conduite par la Métropole Aix-Marseille-Provence afin de mieux répondre aux besoins de logements accessibles et adaptés des personnes en situation de handicap ainsi que des personnes vieillissantes en perte d'autonomie.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée une subvention d'un montant total de 37 000 euros au titre de l'année 2021 à l'association Handitoit Provence pour son action de plateforme régionale du logement adapté.

Article 2:

Est approuvée la convention d'objectifs ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'association Handitoit Provence pour l'année 2021.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget Principal 2021 de la Métropole Aix-Marseille-Provence nature 65748 fonction 552 sous-politique D111

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Logement, Habitat,
Lutte contre l'habitat indigne

David YTIER

Signé le 4 Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 18 juin 2021